

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **71 délégués étaient présents et 11 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 71

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 11

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Madame Katy CLEMENT à Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF à Madame Brigitte PETIT, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Tony MOULIN, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

C280324_D48

RESSOURCES ET MOYENS

Création de la centrale d'achat communautaire

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2113-2 et suivants,

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commandes ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commandes et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire. La liberté des communes est systématiquement préservée dans la mesure où elles décident de participer ou non aux achats groupés, au fur et à mesure des besoins traités.

A présent, conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé que la CALL se constitue par simple délibération, en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte. Celle-ci opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS,
- aux entités que la CALL finance ou contrôle,
- à d'autres personnes publiques et privées, considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

L'adhésion sera gratuite et renouvelable par tacite reconduction. Chaque adhérent demeurera libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale en opportunité selon ses propres besoins.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin se constitue en Centrale d'achat ouverte aux communes et communes associées, aux centres communaux d'action sociale et sections d'action sociale et aux établissements du territoire que la Communauté d'Agglomération finance ou contrôle et à d'autres acheteurs du territoire, dans les conditions susmentionnées.

Approuve les conditions générales de recours au dispositif de Centrale d'achat de la CALL, annexées à la présente délibération.

Autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les conventions d'adhésion, les actes et avenants ultérieurs, qui y sont associés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.